ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armée

Question écrite n° 47867

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la défense sur les soldats français qui, dans le cadre de l'opération Daguet ont pris part au conflit contre l'Irak et qui présentent aujourd'hui de graves problèmes de santé. Les autorités militaires affirment qu'aucun élément n'apporte la preuve d'un lien direct entre les pathologies constatées et la participation au conflit. Néanmoins aux Etats-Unis des programmes d'enquêtes ont été confiés aux experts civils et militaires et montrent que certaines maladies peuvent avoir trouvé leurs causes et origines à l'occasion des opérations militaires menées dans le Golfe en 1991, notamment lors de l'utilisation par les forces alliées de projectiles contenant de l'uranium appauvri. De plus, le service de santé des armées déclarait en 1991 que les militaires français n'ont reçu aucun antidote contre les gaz toxiques. Cette situation qui allie secret défense et confusion ne permet pas de proposer des solutions adaptées aux victimes. C'est pourquoi il propose que soit commandé un rapport d'experts indépendants permettant d'éclaircir les relations entre les maladies constatées et le conflit. Il souhaite également connaître les initiatives qui pourraient être prises par son ministère en faveur du versement de pensions d'invalidité et de la reconnaissance du statut de victimes de guerre aux militaires concernés.

Texte de la réponse

Avant de prendre part à l'opération Daguet, tous les personnels ont subi une visite médicale d'aptitude accompagnée de la mise à jour des vaccinations. Les services médicaux n'ont procédé à aucune vaccination antibotulique et anticharbonneuse. Pendant le conflit, les médecins étaient présents à l'avant des forces jusqu'au niveau compagnie ou escadron régimentaire dans le cadre des postes de secours mobiles. En opérations, le service de santé des armées disposait pour chaque combattant d'un livret médical réduit résumant les principales informations médicales. En outre, sur le théâtre d'opérations, les mesures suivantes ont été appliquées : surveillance médicale et psychologique, analyse épidémiologique des affections dépistées ; prophylaxie du paludisme dans les zones à risque par la chloroquine ; application des mesures d'hygiène individuelle et collective (eau d'alimentation, excréments et déchets, lutte antivectorielle : moustiques et rongeurs) ; vaccinations anti-grippale et anti-méningococcique sérogroupe A+C (ces injections ont été réalisées en novembre 1990 pour les personnels présents sur zone) ; mise à disposition de comprimés de pyridostigmine (plusieurs centaines de militaires en ont pris sur de courtes périodes). Dès leur retour en France, les personnels ont bénéficié d'une visite médicale afin de dépister toute affection évolutive. De plus, ils ont été invités à consulter un médecin des armées en cas de problème de santé. Après leur retour à la vie civile, les militaires ayant participé à l'opération Daguet ont bénéficié de la réglementation française sur les pensions militaires d'invalidité. A ce jour, toutes les données de santé recueillies auprès des militaires ayant servi dans le Golfe ont conduit à la conclusion que, outre les blessures subies pendant l'opération, l'ensemble des affections constatées au cours des neuf années écoulées se rattachaient à des maladies déjà connues et identifiées. Les études conduites pour détecter les faits nouveaux qui pourraient montrer l'apparition de pathologies antérieurement inconnues n'ont, jusqu'à présent, pas abouti à des résultats probants. Le ministre de la défense, en intervenant le 13 septembre dernier devant la commission de défense nationale et des forces armées de l'Assemblée

nationale, a cependant souligné qu'il entendait que la transparence soit totale sur ce sujet. Il a observé qu'il avait, pour cette raison, indiqué dès la mi-juillet que les anciens militaires ayant servi dans le Golfe qui éprouvaient des troubles, de quelque nature que ce soit, pouvaient prendre contact avec le service de santé des armées par l'intermédiaire des directions interdépartementales des anciens combattants pour bénéficier de nouveaux examens médicaux, qu'il s'agisse de militaires encore en service ou ayant achevé leur engagement. Le ministre a également indiqué l'intérêt du Gouvernement pour la création d'une mission d'information parlementaire pouvant examiner sous l'angle du risque sanitaire le déroulement des opérations militaires. La commission de défense de l'Assemblée nationale a pris cette décision. Par ailleurs, le ministre de la défense a indiqué, en accord avec la secrétaire d'Etat à la santé, qu'un groupe d'experts placé sous l'autorité d'une personnalité indépendante serait constitué. Le professeur Salamon, qui dirige une unité de l'INSERM au CHU de Bordeaux, vient ainsi d'être nommé, conjointement par le ministre de la défense et la secrétaire d'Etat à la santé, président de la commission chargée d'analyser les données sanitaires relatives aux anciens combattants français de la guerre du Golfe. Il est bien évident que les travaux qui seront conduits concerneront l'ensemble des personnes qui étaient situées dans la zone d'opération.

Données clés

Auteur : M. André Aschieri
Circonscription : Alpes-Maritimes (9e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 47867
Rubrique : Défense
Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 juin 2000, page 3625
Réponse publiée le : 20 novembre 2000, page 6604